

**ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE – LEVEE DEFINITIVE****21 PLACE GAMBETTA****N°462/2025****(Annule et remplace l'arrêté 442/2025 du 09 septembre 2025)**

Le Maire de Nouzonville,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-21 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**VU** les directives reçues de la part de Monsieur Florian LECOULTRE, Maire de Nouzonville, datant du mardi 23 septembre 2025, à l'occasion desquelles il porte à notre connaissance la suppression définitive du dispositif de sécurité aux abords du parvis de la mairie ;

**CONSIDERANT** la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Sur la base des directives de Monsieur le Maire de Nouzonville, le périmètre de sécurité est définitivement levé à compter du mardi 23 septembre 2025.

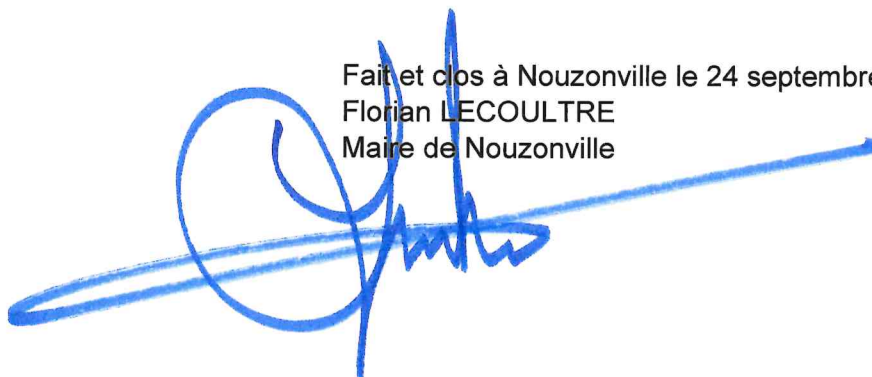
**ARTICLE 2** : A compter du mardi 23 septembre 2025 l'accès aux services de la mairie se fera par la porte située au-dessus du parvis.

**ARTICLE 3** : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Fait et clos à Nouzonville le 24 septembre 2025

Florian LECOULTRE

Maire de Nouzonville



**Destinataires :**

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville

Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE

Monsieur le Chef des Services Techniques de NOUZONVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 24 septembre 2025**